

# F.S.U. 66

Bulletin trimestriel de la Section  
des Pyrénées Orientales  
de la **Fédération Syndicale Unitaire**  
Éducation, Recherche, Culture, Justice

## Après ces belles bagarres, la bataille continue !!!

Ce n'est pas parce nous n'avons encore rien gagné qu'il faut déjà capituler. Les 9 journées d'action depuis la rentrée ont montré la détermination des manifestants et la montée en puissance des mobilisations a prouvé la pertinence de nos revendications, renforcée par une unité syndicale exemplaire.

Le vote de la loi sur les retraites, va inévitablement entraîner une mutation des formes de lutte. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de convaincre de leur légitimité, elle est acquise. Le mouvement social a entraîné le déplacement des lignes du débat. Au-delà de la question des retraites, ce sont celles de l'emploi des salaires, plus largement de partage des richesses et de choix du modèle de société qui ont été au cœur des luttes. Le climat délétère des affaires a participé de cette évolution.

Il reste un combat à mener, long et difficile, qui nous demande de maintenir la mobilisation au-delà de la promulgation de la loi et de l'élargir à l'ensemble des dossiers : éducation, pouvoir d'achat, services publics, protection sociale, ... Une transversalité qui affronte la ligne politique du gouvernement : désengagement de l'État, privatisations et transfert à la sphère marchande d'activités jusque là assurées par le secteur public.

La plate forme commune adoptée en janvier 2009 et qui depuis scelle l'unité syndicale, en pose clairement les bases. Aujourd'hui, le mouvement social a pris la parole, il doit la garder pour interpeller les partis politiques investis dans la lutte. Mais il faut surtout éviter le piège du chèque en blanc donné à celle ou celui qui pourrait gagner Sarkozy en 2012.

Ce mandat, dont s'est dotée la FSU Languedoc Roussillon a été porté auprès de nos instances, et pourrait être soutenu auprès des autres organisations syndicales. L'objectif est d'ouvrir, d'amplifier le débat (réunions publiques, rencontres...) avec les partis politiques, les partenaires syndicaux, les salariés, la population sur la base d'un cahier revendicatif, et de propositions alternatives. C'est pour nous un moyen de garder l'avantage et de ne pas se laisser dominer par le discours ambiant du fatalisme et de l'inéluctable.

La FSU doit être une force de proposition pour peser sur le débat électoral, en étant fer de lance de la défense des acquis sociaux issus du CNR, du statut de la fonction publique, des services publics, présents et aptes à répondre aux besoins de tous, et d'un code du travail protecteur pour le salariat. C'est donner à la lutte un tournant politique certes, mais au sens littéral du terme : « participation à la vie de la cité ».

Pour la énième fois, la crise irlandaise vient nous montrer que parier le destin d'une société sur le tout marché est une impasse mortelle. Peser sur la construction d'un projet de société solidaire est une stratégie d'action qui, associée à la lutte, doit permettre une alternative sociale juste, viable et vivable pour tous. Il s'agit tout simplement de reconquérir les solidarités et de lever l'emprise de la finance sur le politique.

Gérard GIRONELL

Françoise CHATARD

18 rue Condorcet 66000 PERPIGNAN  
Tél. 09.65.29.48.80 Fax: 04.68.66.68.29  
e-mail:fsu66@fsu.fr <http://fsu66.free.fr>

Directeur de la Publication:

G. GIRONELL

Imprimé par nos soins

ISSN en cours

CPPAP: 0711 S 06469

Dispensé de timbrage

Routage 206

PPDC PERPIGNAN



Déposé le 03 / 12 / 2010

# NON

**à l'austérité pour tous  
et  
aux bonus pour quelques uns**

**L'Europe est en proie à l'austérité.**

**L'austérité menace la relance,  
elle est surtout profondément injuste.**

**Nous n'avons pas à payer leur crise !**

**QU'ILS S'EN AILLENT TOUS !**

**SEND THEM AWAY !**

**QUE SE VAYAN TODOS !**

**Journée d'action européenne  
mercredi 15 décembre**

**À l'appel de la CES**

**Confédération européenne des syndicats**

A l'heure où nous imprimons nous n'avons pas le  
lieu et l'heure de la manifestation

Renseignements sur le site <http://fsu66.free.fr>

**RETRAITES 2010**  
**Les dispositions**  
**essentielles du texte**  
**promulgué.**

## 1. Les mesures sur les bornes d'âge

année naissance catégorie sédentaire	âge d'ouverture du droit	année d'ouverture du droit	Durée des services et bonifications exigible (en trimestres)		limite d'âge	âge d'annulation de la décote		taux de décote par trimestre manquant
			Fixée ou date décret	projetée 2003 corrigée 2008		TRIM à retrancher de limite âge (art 66 loi 2003-775)	résultat	
1951 de janv à juin	60 ans	2011	163	163	65 ans	9	62 ans et 9 mois	0,75
1951 juil à août	60 ans et 4 mois	2011	163	163	65 ans et 4 mois	9	63 ans et 1 mois	0,75
1951 de sept à déc	60 ans et 4 mois	2012	164	164	65 ans et 4 mois	8	63 ans et 4 mois	0,875
1952 de janv à avril	60 ans et 8 mois	2012	164	164	65 ans et 8 mois	8	63 ans et 8 mois	0,875
1952 de mai à déc	60 ans et 8 mois	2013	31/12/10	164	65 ans et 8 mois	7	63 ans et 11 mois	1
1953	61 ans	2014	31/12/10	165	66 ans	6	64 ans et 6 mois	1,125
1954 de janv à août	61 ans et 4 mois	2015	31/12/11	166	66 ans et 4 mois	5	65 ans et 1 mois	1,25
1954 de sept à déc	61 ans et 4 mois	2016	31/12/12	166	66 ans et 4 mois	4	65 ans et 4 mois	1,25
1955 de janv à avril	61 ans et 8 mois	2016	31/12/12	166	66 ans et 8 mois	4	65 ans et 8 mois	1,25
1955 de mai à déc	61 ans et 8 mois	2017	31/12/13	166	66 ans et 8 mois	3	65 ans et 11 mois	1,25
1956	62 ans	2018	31/12/14	166	67 ans	2	66 ans et 6 mois	1,25
1957	62 ans	2019	31/12/15	166	67 ans	1	66 ans et 9 mois	1,25
1958	62 ans	2020	31/12/16	166	67 ans	0	67 ans	1,25

### Les exceptions :

- **Carrières longues** : ceux qui ont commencé avant 18 ans pourront partir à 60 ans. Conditions par décret (vraisemblablement 4 trimestres validés avant le 18<sup>ème</sup> anniversaire (3 pour ceux qui sont nés en fin d'année)).
- **Travailleurs handicapés**. Par décret. Les conditions en vigueur depuis 2006 étaient particulièrement étroites avec l'exigence de durée travaillée en étant reconnu handicapé. Suppression de la majoration de pension prévue au 5<sup>o</sup> de l'article L24 ; elle permettait d'atteindre le taux de 75% même en cas de carrière courte. Les travailleurs handicapés ne sont pas soumis à l'application de la décote.
- **Parents de 3 enfants, nés avant 1956** : maintien de l'âge sans décote à 65 ans sous conditions précisées par décret (en particulier avoir travaillé avant la naissance des enfants et interruption de l'activité, nombre de trimestres minimum).
- **Parents d'enfants handicapés** : maintien de l'âge sans décote à 65 ans sous conditions précisées par décret.

L'ensemble de ces dérogations valent aussi pour la Fonction publique.

## 2. Fonction publique : de très nombreuses régressions, au nom de la « convergence des règles »

### 2.1 Relèvement du taux de retenue pour pension :



année	taux
2011	8,12%
2012	8,39%
2013	8,66%
2014	8,93%
2015	9,20%

année	taux
2016	9,47%
2017	9,74%
2018	10,01%
2019	10,28%
2020	10,55%

### 2.2 Réforme du minimum garanti de pension

La loi conditionne l'attribution du minimum à la condition de liquider sa pension sans décote et une condition de ressources.

Les ressources issues des différentes pensions de retraite versées par les régimes obligatoires de retraite devraient être inférieures à un plafond fixé par décret. Il s'agit d'un alignement sur le minimum contributif de la sécu, mis sous conditions de ressources depuis le « rendez vous » de 2008. Le plafond de ressources serait dans cette logique de 85% du SMIC. En cas de dépassement du plafond de ressources, la pension versée correspond alors au montant du plafond ou à la pension calculée (sans application du minimum) si celle-ci est supérieure au montant du plafond.

*Cette disposition oblige donc à avoir liquidé toutes ses pensions quand on demande celle de la FP, ainsi que le prévoit explicitement le texte adopté par le Sénat. Cette obligation peut s'avérer pénalisante ; dans certaines situations il était conseillé d'attendre le taux plein pour liquider sa pension du régime général. Elle obligera à une coordination définie par décret pour les polypensionnés susceptibles de relever de plusieurs minima.*

**Rappelons que du point de vue de la FSU, ce que les salariés du public et du privé, les jeunes les chômeurs et les retraités ont jugé injuste, inefficace et inacceptable avant le vote du projet de loi au parlement, le reste après son adoption . C'est pourquoi la FSU demande maintenant l'abrogation cette loi et d'ouvrir de réelles négociations pour une autre réforme des retraites. La FSU s'engage à continuer à combattre cette réforme.**

La vérification du plafond de ressources ne sera applicable qu'à compter du 1er juillet 2011. Les conditions exigeant les conditions du taux plein ne sont pas applicables à ceux qui auront atteint au 1er janvier 2011 l'âge du droit à liquidation de leur retraite. Des dispositions transitoires sont prévues par décret pour une application progressive de la disposition.

Cette nouvelle restriction contredit l'article L1 du code des pensions (« allocation en rémunération des services » qui tient compte de la « dignité des fonctions »), transforme le minimum garanti en revenu d'assistance (qu'il faut mériter : « le taux plein ») et aligne le plus avantageux sur le moins.

### 2.3 La suppression du droit des mères de 3 enfants

**Malgré des aménagements successifs à mettre à notre actif mais qui ne règlent qu'une partie du dossier, et créent de nouveaux obstacles pour certaines.**

Les fonctionnaires qui ont acquis la qualité de parents de 3 enfants (avec interruption de l'activité ou absence d'activité au moment de la naissance ou de l'adoption) et les 15 années de service au 1<sup>er</sup> janvier 2012 conservent la possibilité de liquider leur pension sans condition d'âge.

Tout le droit en vigueur pour le calcul de la pension sur la base de l'année d'ouverture du droit – celle au cours de laquelle la condition de 15 ans et celles liées aux enfants sont réunies reste acquis aux fonctionnaires "à moins de cinq années de la retraite" quelque soit leur date de départ. Selon le texte adopté, **les femmes nées avant le 1er janvier 1956** conservent donc le bénéfice de la réglementation actuelle quelque soit la date de leur retraite ; **pour les catégories partant actuellement à 55 ans, même disposition pour celles qui sont nées avant le 1er janvier 1961.**

Pour celles qui ne remplissent pas cette condition d'âge, voici les dispositions de la loi :

- Pour un calcul de la pension selon les règles en vigueur actuellement (durée et conditions de décote retenues par référence à l'année des 15 ans et 3 enfants, dite année d'ouverture du droit) la **demande devra avoir été déposée avant le 1er janvier 2011 et prendre effet avant le 1er juillet 2011.** Dans ce cas, le bénéfice du minimum garanti dans les règles actuellement en vigueur continue de s'appliquer.
- Pour toute demande à compter du 1er janvier 2011 ou tout départ à compter du 2 juillet 2011, le calcul du taux de pension se fera selon le principe générationnel. **C'est bien moins favorable !** Par exemple, si l'année des 62 ans (ou 57 ans en cas de services actifs) est 2020, on calcule sur la base de 41,5 ans et la décote de 1,25% par trimestre manquant peut porter jusqu'à 20 trimestres. Elle s'annule à 67 ans (ou 62 ans). Si les paramètres (âge et durée) à prendre en compte n'ont pas encore été fixés pour la génération de l'agent, le calcul est effectué avec les dernières valeurs arrêtées.
- Enfin, « avoir réduit son activité » permettra de repêcher ceux et celles qui ne se sont pas arrêtés de travailler au moment de la naissance ou de l'accueil de leurs enfants. Cette disposition nécessite la publication d'un décret. Il est difficile de dire si le délai de publication du décret permettra aux intéressés de bénéficier des dispositions transitoires.

### **Attention à l'article 53**

Il prévoit que les périodes de services accomplis comme non titulaire, même validées, seront écartées des services pris en compte pour avoir le droit à une pension de la Fonction publique. A partir du 1er janvier 2011, la durée de ces services qui est actuellement de 15 années, serait réduite à 2 ans par décret. Le texte adopté permet de faire une demande avec deux années de stagiaire ou titulaire d'ici le 1er juillet 2011.

**Ces aménagements successifs** du projet de loi sont à mettre au compte de la mobilisation, des interventions de la FSU, de celles des collègues, informées par nos soins. Pour autant, ils ne règlent qu'une partie du dossier.

**Attention, la retraite est une décision irréversible. La diminution du taux de pension peut dans certains cas être compensée par un traitement de référence plus élevé. Il convient d'attirer l'attention des collègues sur ces éléments ; il n'est pas nécessairement approprié de conseiller à des collègues jeunes de prendre leur retraite!**

### 2.4 Mesures sur les bonifications de service

• Suppression des bonifications de l'enseignement technologique, applicable aux nouveau recrutés.

• Les bonifications, sauf les bonifications pour enfants, ne sont accordées qu'après 15 ans de service ; elles sont écartées de la durée d'assurance pour le déclenchement de la surcote.

La condition d'interruption de l'activité pour l'attribution de la bonification pour enfants nés avant 2004 serait élargie par décret à la réduction de l'activité.

### 2.5 Suppression de la validation des services de non titulaires

Pour tous ceux qui seront titularisés à compter du 1er janvier 2013.

### 2.6 Suppression de la CPA

Le texte de loi abroge l'ordonnance créant la CPA dès la publication de la loi.

Les agents en CPA le demeurent sauf s'ils veulent en sortir – délai de prévenance de 3 mois. Au cours des débats, la question des enseignants ayant opté pour une cessation totale de leur activité au cours de la dernière année scolaire été reconnue. Elle est à l'étude au sein de l'administration.

### 2.7 Prendre sa retraite en fin de mois.

Ce sera impératif à partir de juillet 2011. En effet, l'article 46 précise que la pension est versée à la fin du mois suivant la cessation d'activité. Le traitement sera interrompu le jour de la cessation d'activité. Cet article met fin au « traitement continué ». Exception en cas de retraite pour invalidité ou limite d'âge où la pension est versée dès le premier jour de la retraite.

Les instituteurs et PE atteignant l'âge de la liquidation de leur retraite sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf départ comme parent de trois enfants ou d'un enfant handicapé.

## **Appel de la FSU Languedoc Roussillon : Pour l'abrogation de la loi modifiant le droit à la retraite à 60 ans**

**Quand la parole politique de certains élus a perdu toute crédibilité.**

Les élus parlementaires de la majorité ont voté cette loi. Les promesses sur le pouvoir d'achat, décrocher la croissance avec les dents ne les obligent en rien et ils oublient aisément l'engagement devant le pays du **droit à la retraite à 60 ans qui doit demeurer** pris par Nicolas Sarkozy, candidat le 6 avril 2007. Un an après, comme Président, il confirma : « Je ne le ferai pas... Ce n'est pas un engagement que j'ai pris devant les Français. **Je n'ai donc pas de mandat** pour faire cela. Et ça compte, vous savez, pour moi »...

Ces représentants du peuple n'ont pas pensé à enlever, au passage, de substantiels avantages de leur propre régime de retraite de parlementaires. Ils le valent bien, eux !!

A plus de 70 %, la population ne veut pas de cette contre-réforme mais ils ont légiféré quand même ! Leur courage politique ne va pas jusqu'à trouver l'argent là où il est (niches fiscales diverses et fameux bouclier !) **Gouverner contre l'avis du peuple** est une constante haïssable déjà à l'oeuvre pour gommer le résultat du référendum sur le traité européen...

Le mouvement social a porté la bataille d'idées, menant des mobilisations historiques. Pour la FSU, la page revendicative demeure – car la loi votée est injuste socialement.

- **Pour l'abrogation de la loi votée sur la contre-réforme des retraites**
- **Pour la soumettre à référendum.** L'article 11 de la Constitution ayant été révisé en 2008, il y a moyen de contraindre le Président de la République à proposer un référendum sur les retraites, à condition que ce référendum soit proposé par 1/5 des parlementaires, eux-mêmes soutenus par 1/10 des électeurs.
- **Pour mettre au coeur des prochaines élections les autres solutions dont ce gouvernement ne voulait pas !**

Voici un lien électronique pour signer cet appel : <http://www.referendumretraites.org/>

### **Pôle Emploi : Fatigués ? ... Non, ... mais déterminés et mobilisés !**

Pôle Emploi va fêter, début 2011, ses 2 ans de vie et force est de constater que la situation déjà éprouvante il y a un an, se dégrade encore.

En effet, les conditions de la fusion faite à la va vite couplées à un chômage croissant rendent plus prégnantes les difficultés du personnel qui n'est plus en mesure d'assurer ses missions de service public.

La nouvelle dégradation des conditions de travail et par là du service rendu aux usagers entreprises comme demandeurs d'emploi était l'un des principaux motifs de la forte mobilisation du personnel de Pole Emploi le 9 novembre dernier.

Mobilisation encore accrue, s'il était besoin de trouver des motifs supplémentaires, par l'annonce le 4 novembre du Directeur Général de Pole Emploi, Christian Charpy, aux représentants du personnel, de la suppression de 1800 Postes au cours de l'année 2011.

A savoir la suppression pure et simple de 1500 CDD et contrats aidés et par application de la Révision Générale des Politiques Publiques le non renouvellement de 300 CDI suite à départs à la retraite prévus au cours de l'année à venir.

Ces annonces ont fini de noircir le tableau déjà sombre pour les personnels épuisés de faire des efforts pour combler les brèches depuis près de 2 ans maintenant sans voir d'amélioration prévisible de la situation.

Dans le département le taux de 75 % de grévistes a été dépassé

le 9 novembre avec seulement une unité ouverte sur les 9 que comptent les PO, mais à l'instar des pouvoirs publics les membres dirigeants de Pole Emploi restent sourds aux appels de leur personnel allant jusqu'à dire que ce n'est pas de leur ressort.

Des négociations devraient pourtant pouvoir s'ouvrir nationalement dans les jours prochains sans que nous puissions miser beaucoup sur leur résultat tant la situation est critique et les marges semblent faibles. Le récent changement de ministre de tutelle de part ses annonces sur la situation à Pole Emploi à la veille de sa nomination ne donnent pas grand espoir.

Pourtant le personnel continue de fournir des efforts pour éviter que les demandeurs d'emploi déjà en situation difficile ne se voient encore affaiblis par des non paiement.

Par exemple, il a fallu mobiliser tout le personnel indemnisation de Perpignan et fermer 2 sites au public la journée du 22 novembre pour faire face aux quelques 6548 dossiers en souffrance cumulés en région et surtout pour pallier le risque de rupture de paiement de près de 3000 allocataires à la veille des fêtes.

Ces efforts sont faits au prix (parfois) de la santé du personnel qui ne parvient plus à faire face à la surcharge de travail et se trouve acculé à faire aux demandes grandissantes du public sans soutien ni formation ; le tout dans un contexte où il ne sait pas quel sera son métier demain ou même s'il en aura un.

Face à cette situation nous ne pouvons qu'espérer une prise de conscience rapide et l'affectation enfin des moyens suffisants à la hauteur des ambitions qu'une telle fusion exige

**Christelle LARA SNU Pôle Emploi**

## Élections dans les Directions Départementales Interministérielles : la FSU entre dans le champ interministériel.

Les résultats de la consultation, le 19 octobre, des personnels des DDI, concernant près de 43 000 électeurs, sont maintenant connus. La FSU et ses syndicats nationaux obtiennent 5,4% des voix des personnels qui se sont exprimés.

Pour la première élection depuis la création de ces nouvelles directions départementales, même si au niveau départemental elle n'obtient aucun siège \*, la FSU est satisfaite des résultats qu'elle a obtenus nationalement. Objectif atteint grâce aux militant(e)s qui n'ont pas ménagé leurs efforts. La barre symbolique des 5% est dépassée. Ce résultat nous place en 5ème position de toutes les organisations candidates. Il devrait nous permettre d'obtenir un siège au CTP central auprès du Premier ministre qui discutera de la situation des personnels de l'ensemble des DDI.

L'heure est venue de la mise en place, auprès du Premier ministre, du comité technique paritaire spécial des DDI. La FSU rappelle qu'aucune négociation n'a été engagée avant les élections pour fixer le nombre de représentants des personnels dans cette instance, qui va être appelée à débattre de questions qui concernent le travail et les missions des agents. Le CTPS doit compter un nombre possible de sièges assurant la pluralité syndicale la plus large dans le respect du vote des personnels.

Le gouvernement semble s'orienter vers un CTPS comptant 10 représentants des personnels. Un tel choix, s'il devait être confirmé, conduirait, après que le vote ait eu lieu, à écarter la FSU du CTPS. La FSU souhaite que le gouvernement cesse de vouloir conformer le paysage par des mesures administratives de ce type et respecte les engagements de respect de la démocratie et du pluralisme qu'il a pris par sa signature des accords de Bercy.

Gérard GIRONELL

\* La FSU aurait pu obtenir un siège à la DDPP66, à égalité de voix avec Solidaires elle le perd au tirage au sort.

### Résultats obtenus dans les Directions Départementales Interministérielles des PO

DDI	inscrits	participation	exprimés	sièges	C G C	C F D T	C F T C	C G T	F O	F S U	S o l i d a i r e s	U N S A	D I V E R S
<b>DDCS*</b>	42	85.7	83.3	4	1	3	1	1	11	3	0	15	0
<b>Répartition des sièges</b>					0	0	0	0	2	0	0	2	0
<b>DDTM**</b>	371	64.7	63.7	10	1	15	2	107	53	3	26	28	0
<b>Répartition des sièges</b>					0	0	0	6	2	0	1	1	0
<b>DDPP***</b>	42	78.6	73.8	4	0	2	0	10	8	4	4	2	0
<b>Répartition des sièges</b>					0	0	0	2	1	0	1	0	0

\* DDCS Direction Départementale de la Cohésion sociale.  
 \*\* DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 \*\*\* DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations.

## Droits et Libertés :

### Quand un maire se prend pour un shérif...

Depuis le 23 novembre, le maire de Perpignan peut prononcer des rappels à l'ordre dans le cas d'infractions ou incivilités, constatées par sa police municipale, ou un tiers.

Cette prérogative du Parquet est aujourd'hui confiée, pour la première fois en France, à un maire et ses représentants, en conformité à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Mais cette passation du pouvoir judiciaire à des non professionnels renvoie à de multiples interrogations. Quelles garanties auront les simples citoyens de Perpignan en matière de secret professionnel ? De droit à la présomption d'innocence ? De garantie d'une procédure juste et équitable menée par des personnels qualifiés et indépendants ? Et de traitement approprié à l'acte récriminé ?

Ne risquons-nous pas de voir une police municipale réagir de manière adaptée aux attentes d'une certaine partie des habitants en période électorale ? Ne risquons-nous pas la dérive sécuritaire qui consiste à cibler certains quartiers ou

certaines personnes appartenant à telles ou telles communautés ? Quels moyens aura le maire pour vérifier l'origine et la véracité des signalements, d'en mesurer la pertinence ?

Enfin, que peut-on attendre d'une telle initiative, sinon de voir s'instaurer un climat de suspicion et de défiance dans une cité où les clivages sociaux s'aggravent, où la principale réponse à la petite délinquance est la mise en place accrue de la vidéosurveillance.

Car ce qui manque le plus fondamentalement dans la cité, c'est plus de proximité, de la part de la police certes, mais aussi et surtout des moyens en travailleurs sociaux, éducateurs de rue et animateurs afin de rétablir la paix sociale dans les quartiers les plus défavorisés.

C'est un fait avéré, quand les habitants d'un quartier se le réapproprient, quand l'échange et le dialogue se réinstaurent, la collectivité a en elle-même une réelle capacité de régulation. Cela permettrait d'atténuer les maux contre lesquels la seule réponse apportée aujourd'hui est la sanction et la répression.

Françoise Chatard

## Les enseignants face aux dégradations des conditions de travail :

**malaise diffus ou exprimé, mais malaise réel.**

Pour la première fois, la DEP, Direction de l'Évaluation et de la Prospective dépendant du ministère, a lancé une vaste enquête auprès des enseignants pour tenter d'identifier les racines du malaise qui traverse la profession.

73% des enseignants attribuent la cause de ce malaise aux difficultés de gestion de l'hétérogénéité des élèves, 54 % aux objectifs assignés, 48 % à une absence de reconnaissance, 44 % à l'individualisation des enseignements et enfin 36% aux conditions de travail.

**En conséquence, les jeunes enseignants envisagent de moins en moins de rester dans le métier et les plus âgés pensent partir très vite. Le sentiment d'usure et la rupture dans l'intérêt du métier apparaissent aussi avant 40 ans.**

Enfin, l'institution et son encadrement, sont davantage perçus comme des contraintes plutôt que comme des ressources.

Cette même institution oscille, et c'est très perceptible dans le département, entre menace de sanction et rappel aux devoirs de l'enseignant, notamment envers les plus jeunes : « il faut s'adapter ».

### **Redécouvrir le plaisir d'enseigner.**

Le SNUipp-FSU avec la profession, doit décrypter les enjeux, dénoncer les impostures et surtout lutter contre l'isolement des collègues, d'où l'extrême importance des ½ journées d'informations syndicales.

Nous devons tous ensemble organiser des solidarités, reconquérir un pouvoir d'agir face à une institution qui promeut, par des pressions diverses, une mutation idéologique et organisationnelle de l'école.

**Nous ne devons pas devenir des instruments au service d'une puissance idéologique, économique et politique.**

**Ensemble, par l'action syndicale, nous devons reconquérir une autonomie de pensée et d'action qui nous rende fiers d'exercer ce métier librement.**

Jérôme GUY SNUipp 66

## Le serpent de mer des rythmes scolaires :

**nouvelles déréglementations en perspective**

Le ministre de l'Éducation Luc Chatel a installé le 7 juin dernier le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires. Après une pseudo consultation, une synthèse doit être remise au ministre en janvier pour un calendrier d'application des mesures retenues au mois de mai. Quelles questions mises en débat ? L'équilibre entre le temps scolaire, le temps de repos, les vacances, les activités sportives et culturelles ...

Ces questions très importantes concernent l'ensemble du système éducatif : elles nécessiteraient donc que tous les acteurs s'en emparent. Ce débat est malheureusement tronqué et détourné. La consultation proposée par le ministère est pernicieuse et pleine de sous-entendus. Le postulat de départ est toujours qu'il faudrait « moins d'école » avec la menace d'un renvoi à l'extérieur de toutes les activités sportives, culturelles, artistiques ... Elle s'inscrit dans un contexte de propositions aussi abracadabrantesques les unes que les autres : examen d'entrée en sixième pour Jean-François Copé, autonomie des écoles, des collèges et des lycées avec des enseignants responsables de leurs résultats pour l'UMP, réduction des vacances scolaires et augmentation du temps de travail des enseignants pour Yves Jégo (Parti Radical) ou Nathalie Kosciusko-Morizet (UMP) ... Polyvalence des enseignants avec service partagé entre le primaire et le collège pour l'UMP et ... Bruno Julliard du PS.

**Nous devons absolument nous saisir de ces questions et porter les revendications de la FSU : repenser un système éducatif avec « plus et mieux d'école » en créant les conditions de la réussite de tous les élèves. Il s'agit donc de mettre en œuvre une tout autre politique éducative ...**

Marc MOLINER SNES FSU



[www.uneecole-votreavenir.org](http://www.uneecole-votreavenir.org)

### **Budget 2011 pour l'École : Encore 16 000 adultes en moins dans les établissements !**

Supprimer des postes, c'est remettre en cause la qualité de l'éducation et la réussite de tous les élèves. Et c'est la neuvième année consécutive que l'on subit ce régime !

Pendant ce temps-là, les autres pays européens font **le choix d'investir dans l'Éducation comme moyen de sortir de la crise**. Depuis de trop nombreuses années, la part de ses richesses que la France consacre à l'éducation ne cesse de baisser. **Car, oui, un pays qui croit en l'avenir est un pays qui investit dans l'éducation !**

**Nous voulons que l'éducation redevienne une priorité !**

**Tous ensemble, dans l'action le samedi 22 janvier 2011**